

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 NANTES

NANTES, le 27/07/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/07/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

NHOOD SERVICES FRANCE/LE SILLON SHOPPING

8 Avenue des Thébaudières
44800 Saint-Herblain

Références : 2023-01944
Code AIOT : 0054401652

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/07/2023 dans l'établissement NHOOD SERVICES FRANCE/LE SILLON SHOPPING implanté 8 Avenue des Thébaudières 44800 Saint-Herblain. L'inspection a été annoncée le 09/06/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le site a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 mars 2022 suite à des défauts de suivi des installations. L'inspection s'inscrit dans le cadre de cette procédure.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NHOOD SERVICES FRANCE/LE SILLON SHOPPING
- 8 Avenue des Thébaudières 44800 Saint-Herblain
- Code AIOT : 0054401652
- Régime : Déclaration avec contrôle périodique
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La galerie du centre commercial LE SILLON SHOPPING est équipée de deux tours aéroréfrigérantes pour sa climatisation.

Elle est exploitée par la société NHOOD depuis fin décembre 2022.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- tours aéroréfrigérantes : respect des prescriptions de la mise en demeure du 14/03/2022 et gestion actuelle des installations

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nº	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
10	TAR : Cuvettes de rétention	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 2.10	/	Sans objet
23	TAR : Résultats de l'analyse des légionnelles	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 3.7.I.3.d	/	Sans objet
24	TAR : Transmission des résultats	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 3.7.I.3.a	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nº	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Filtre anti-bruit sur la tour Sillon	AP de Mise en Demeure du 14/03/2022, article 1	/	Sans objet
2	Analyse d'eau d'appoint sur la tour Auchan	AP de Mise en Demeure du 14/03/2022, article 1	/	Sans objet
3	Analyse de légionnelles	AP de Mise en Demeure du 14/03/2022, article 2	/	Sans objet
4	Fréquence de prélèvement	AP de Mise en Demeure du 14/03/2022, article 2	/	Sans objet
5	Transmission des résultats	AP de Mise en Demeure du 14/03/2022, article 2	/	Sans objet
6	TAR : Conformité à la déclaration	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 1.1	/	Sans objet
7	TAR : Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 2.1.a	/	Sans objet
8	TAR : Conception	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 2.5.1	/	Sans objet

Nº	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
9	TAR : Conception	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 2.5.2	/	Sans objet
11	TAR : Surveillance de l'exploitation	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 3.1	/	Sans objet
12	TAR : Formation des personnels	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 3.1	/	Sans objet
13	TAR : Produits de traitement	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 2.10	/	Sans objet
14	TAR : Propreté	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 2.2	/	Sans objet
15	TAR : Analyse méthodique des risques	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 3.7.IV.2	/	Sans objet
16	TAR : Entretien de l'installation	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 3.7.IV.2	/	Sans objet
17	TAR : Procédures	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 3.7.I.1.c	/	Sans objet
18	TAR : Traitement préventif	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 3.7.I.1.b	/	Sans objet
19	TAR : Nettoyage préventif de l'installation	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 3.7.I.2.c	/	Sans objet
20	TAR : Surveillance de l'installation	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 3.7.I.3	/	Sans objet
21	TAR : Analyses de légionnelles	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 3.7.I.3.a	/	Sans objet
22	TAR : Analyses de légionnelles	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 3.7.I.3.a	/	Sans objet
25	TAR : Prélèvements et analyses supplémentaires	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 3.7.II.2.a	/	Sans objet
26	TAR : Carnet de suivi	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 3.7.V	/	Sans objet
27	TAR : Protection des personnels	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 4.2	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
28	TAR : Prélèvements	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 5.1	/	Sans objet
29	TAR : Mesure des volumes rejetés	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 3.7.IV.2	/	Sans objet
30	TAR : Surveillance de la pollution rejetée	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 5.9	/	Sans objet
31	TAR : Contrôle périodique	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 1.8	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant du site a changé à la fin de l'année 2022.

Les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure ont été respectées par l'exploitant précédent, même si l'entrée des résultats dans l'application GIDAF n'est pas optimale.
Aucune non-conformité constituant un risque majeur n'a été constatée lors de l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Filtre anti-bruit sur la tour Sillon

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/03/2022, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Suivi des tours aéroréfrigérantes
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Remplacer ou réparer le filtre anti-bruit avant la remise en fonctionnement de la tour conformément au devis validé le 03 mars 2022 et transmettre à l'inspection des installations classées un document attestant de la réalisation de cette opération
Constats : Travaux de rénovation de la tour Sillon effectués en avril 2022 : devis, factures et procès-verbaux de réception des travaux (démontage et remontage des baffles sur la TAR et rénovation de celle-ci) du 20 avril 2022 transmis
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Analyse d'eau d'appoint sur la tour Auchan

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/03/2022, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Suivi des tours aéroréfrigérantes
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Réaliser une analyse de l'eau d'appoint portant sur les légionnelles et les matières en suspension et mettre en œuvre des mesures visant à corriger un éventuel résultat non-conforme (l'efficacité de ces mesures sera évaluée au moyen d'une nouvelle analyse).
Constats : Analyse de l'eau d'appoint en date du 12/07/2022 transmise : résultats conformes pour les légionnelles et les matières en suspension
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Analyse de légionnelles

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/03/2022, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, Suivi des tours aéroréfrigérantes
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Assurer une gestion continue du risque de prolifération et de dispersion des légionnelles à partir du moment où le circuit est en eau, notamment par la réalisation d'une analyse de légionnelles dans les 48 heures suivant la remise en route du circuit ;
Constats : En 2022 :
TAR Auchan redémarrée le 31/05/2022, analyse réalisée le 02/06/2022
TAR Sillon redémarrée le 10/05/2022, analyse réalisée le 16/05/2022
Délais d'analyse conformes à la réglementation (AM du 14/12/2013)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Fréquence de prélèvement

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/03/2022, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Suivi des tours aéroréfrigérantes
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Réaliser des prélèvements et analyses des Legionella pneumophila selon une fréquence au minimum bimestrielle ;
Constats :
Analyses TAR Auchan : 02/06/2022, 01/08/2022, 04/08/2022, 14/09/2022
Analyses TAR Sillon : 16/05/2022, 01/08/2022 04/08/2022, 14/09/2022
Fréquence au minimum bimestrielle respectée
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Transmission des résultats

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/03/2022, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Suivi des tours aéroréfrigérantes
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Transmettre à l'inspection des installations classées les résultats de ces analyses dans les 30 jours suivant la date du prélèvement au moyen de l'application GIDAF.
Constats : Les résultats d'analyses sont entrés dans l'application GIDAF mais les déclarations étant restées en statut « enregistrées », la date de transmission n'existe pas. Il est à noter que tous les résultats étaient conformes (rapports d'analyses transmis dans le bilan annuel le 06/12/2022)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : TAR : Conformité à la déclaration

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 1.1
Thème(s) : Situation administrative, Nature des installations
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Caractéristiques de l'installation
Constats : 2 tours aéroréfrigérantes : TAR Auchan datant de 1977 - puissance de 900 kW (AMR) TAR Sillon datant de 1995 - puissance de 1375 kW (AMR) Les puissances sont conformes à la déclaration du 14/12/2014 (2275 kW au total). Pour les deux tours, le circuit n'est pas en contact avec le process et l'arrêt immédiat de la dispersion est possible.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : TAR : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 2.1.a
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets des aérosols
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Localisation des rejets
Constats : Les rejets sont situés : - pour la tour Sillon, dans un couloir extérieur non accessible au public situé le long de la galerie commerciale, - pour la tour Auchan, en toiture.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : TAR : Conception

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 2.5.1
Thème(s) : Risques chroniques, Accès à l'installation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Accès à l'installation
Constats : Accès restreint pour les deux installations :
- tour Sillon, accès par une porte grillage fermé dont la clé est gardée par l'équipe de maintenance,
- pour la tour Auchan, accès par un escalier fermé par deux portes.
Les accès sont sécurisés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : TAR : Conception

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 2.5.2
Thème(s) : Risques chroniques, Dévésiculeur
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Présence et attestation
Constats : Pare-gouttelettes :
TAR Sillon : remplacement en 2019 (indiqué dans l'AMR), travaux de rénovation en 2022 – certificat d'efficacité du 28 avril 2021 transmis
TAR Auchan : remplacement en 2019 (indiqué dans l'AMR) – certificat d'efficacité du 14 juin 2019 transmis
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : TAR : Cuvettes de rétention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 2.10
Thème(s) : Risques chroniques, Rétentions
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Présence pour les produits de traitement de l'eau
Constats :
Pour la tour Sillon, tous les produits de traitement de l'eau observés étaient sur rétention (bidon en cours d'utilisation et stockages)
Pour la tour Auchan, les bidons d'approvisionnement en traitement de l'eau étaient sur rétention mais pas les bidons stockés en attente.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : TAR : Surveillance de l'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Personnes référentes et formation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Personnes référentes
Constats : Le référent pour la tour est identifié - dernière formation le 10/06/2021 faite par un prestataire (attestation transmise). Lors de ses congés, la suppléance est réalisée par une personne formée au risque légionnelles (attestation transmise).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : TAR : Formation des personnels

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Formation du personnel
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Personnel formé au moins une fois tous les 5 ans – Plan de formation – Contenu de la formation
Constats : Support de formation présenté : contenu correspondant aux attendus Fréquence sans objet (le référent et son suppléant interviennent sur le site depuis moins de 5 ans)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 13 : TAR : Produits de traitement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 2.10
Thème(s) : Risques chroniques, Produits de traitement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Fiches de données de sécurité et étiquetage
Constats : 3 produits de traitement utilisés : Aquatreat 422 (traitement de choc au démarrage), 415 (biocide en continu, non oxydant), 202 (traitement de l'eau peroxyde d'oxygène) Fiches de données de sécurité et fiches techniques transmises pour les 3 produits (+ attestation de compatibilité et certificat d'efficacité). Les bidons de stockage et d'approvisionnement des TAR conservés sont correctement identifiés (nom sur le bidon et fiche de sécurité à proximité)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 14 : TAR : Propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Propreté
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Etat des locaux et équipements
Constats : Les locaux abritant les produits de traitement ainsi que les abords des tours sont bien tenus.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 15 : TAR : Analyse méthodique des risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 3.7.IV.2
Thème(s) : Risques chroniques, Analyse méthodique des risques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Présence d'une AMR de moins de deux ans et conformité du contenu
Constats : Présence d'une AMR de moins de deux ans : dernière mise à jour le 09/08/2022 pour les deux tours (rapports transmis) Les AMR contiennent un schéma de chaque installation avec identification des points d'injection des produits de traitement et les points de prélèvement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 16 : TAR : Entretien de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 3.7.IV.2
Thème(s) : Risques chroniques, Plan d'entretien
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Présence et conformité
Constats : Plan d'entretien commun aux deux tours transmis (avec fréquences d'entretien/vérification des pompes, analyses de légionnelles et d'eau, nettoyage annuel)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 17 : TAR : Procédures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 3.7.I.1.c
Thème(s) : Risques chroniques, Procédures
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Présence des procédures prévues par la réglementation
Constats : Procédures consultées : - nettoyage - établie par le prestataire de traitement de l'eau (mai 2018) - arrêt prolongé de plus d'une semaine (appliquée au démarrage saisonnier) - dépassement des seuils de 1000 et 100000 UFC/l en légionnelles et présence de flore interférente Ces procédures n'ont pas de date de mise à jour.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 18 : TAR : Traitement préventif

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 3.7.I.1.b
Thème(s) : Risques chroniques, Stratégie de traitement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Présence et conformité
Constats : Stratégie de traitement: document présenté + résumé succinct dans les AMR Établie par la société de maintenance des tours – non datée : - justification de l'emploi des produits dont celle du biocide non oxydant en continu - produits de décomposition indiqués - établissement du plan de surveillance
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 19 : TAR : Nettoyage préventif de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 3.7.I.2.c
Thème(s) : Risques chroniques, Nettoyage préventif
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Réalisation d'un nettoyage annuel
Constats : Réalisation d'un nettoyage annuel. En 2022, TAR Auchan nettoyée le 04/05/2022 et TAR Sillon nettoyée fin avril 2022 (rapports transmis) Pour 2023, nettoyage les 17/05 (TAR Auchan) et 12/04 (TAR Auchan) - rapports transmis
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 20 : TAR : Surveillance de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 3.7.I.3
Thème(s) : Risques chroniques, Plan de surveillance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Présence et conformité
Constats : Plan de surveillance (liste de paramètres, valeurs seuils et procédure en cas de dérive) :
- document établi à partir de la stratégie de traitement et repris dans l'AMR (transmis),
- chacune des tours fait l'objet d'une visite hebdomadaire du prestataire de traitement de l'eau pendant la durée de son fonctionnement (arrêt le 30/09/2022 pour les 2 installations).
- suivi hebdomadaire de la consommation des produits de traitement de l'eau
- suivi hebdomadaire du pH et de la conductivité (avec des valeurs cibles définies)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 21 : TAR : Analyses de légionnelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 3.7.I.3.a
Thème(s) : Risques chroniques, Analyses de légionnelles
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Fréquence – résultats
Constats : Fréquence d'analyse bimestrielle respectée en 2022 pendant la durée de fonctionnement des installations (l'exploitant réalise le plus souvent des analyses mensuelles)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 22 : TAR : Analyses de légionnelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 3.7.I.3.a
Thème(s) : Risques chroniques, Prélèvement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Localisation du point de prélèvement
Constats : La localisation du point de prélèvement est affichée sur les deux installations.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 23 : TAR : Résultats de l'analyse des légionnelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 3.7.I.3.d
Thème(s) : Risques chroniques, Rapport d'analyse
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Conformité aux attendus réglementaires
Constats : Rapport analysé portant sur l'analyse de légionnelles réalisée par le laboratoire réalisant l'autosurveillance sur un échantillon prélevé le 12/07/ 2022 sur la tour Auchan (rapport n°D220703339). Conformité aux prescriptions réglementaires : - le laboratoire est accrédité pour la NF T 90-431 et la mesure est rendue sous accréditation : conforme - le rapport d'analyse précise la date de prélèvement et la température de l'eau : conforme - date et l'heure de réception de l'échantillon : conforme - date et l'heure de début d'analyse : conforme - nom du préleveur : conforme - référence et localisation du point de prélèvement : conforme - caractéristiques de l'eau : couleur, dépôt, pH, conductivité, turbidité de l'eau : conforme - nature et concentration cible pour les produits de traitement utilisés : non conforme – nature des produits indiquée (nom commercial) mais pas les concentrations cibles - date de la dernière injection de biocide, la nature du biocide et la quantité : non conforme – date indiquée mais pas la quantité injectée - le laboratoire a interprété le résultat : conforme
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 24 : TAR : Transmission des résultats

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 3.7.I.3.a
Thème(s) : Risques chroniques, Analyses de légionnelles
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Transmission à l'inspection des installations classées dans un délai de trente jours à compter de la date des prélèvements.
Constats : Voir point n°5 : les résultats sont enregistrés dans GIDAF mais les déclarations ne sont pas en statut « transmises »
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 25 : TAR : Prélèvements et analyses supplémentaires

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 3.7.II.2.a
Thème(s) : Risques chroniques, Actions en cas de dépassement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Conformité aux attendus réglementaires
Constats : Actions en cas de dépassement : sans objet – pas de dépassement des valeurs seuils
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 26 : TAR : Carnet de suivi

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 3.7V
Thème(s) : Risques chroniques, Bilan annuel
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Conformité aux attendus réglementaires
Constats : Bilan annuel 2022 transmis le 06 décembre 2022 (donc avant la date limite du 31 mars 2023)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 27 : TAR : Protection des personnels

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 4.2
Thème(s) : Risques chroniques, EPI et information du personnel
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Panneau signalant l'obligation du port des EPI (masque notamment)
Constats : Panneau signalant l'obligation du port des EPI (masque notamment) Le jour de l'inspection, l'affichage était conforme pour la TAR Sillon et sur la première porte d'accès à la TAR Auchan. Un deuxième panneau a depuis été ajouté au niveau du second accès à cette TAR (photo transmise).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 28 : TAR : Prélèvements

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 5.1
Thème(s) : Risques chroniques, Eau d'appoint
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Suivi de la consommation – analyse annuelle des légionnelles et des MES
Constats : Eau d'appoint issue du réseau public (les approvisionnements sont équipés d'un compteur et d'un disconnecteur): - relevés hebdomadaires de la consommation d'eau pour chacune des tours Analyse annuelle des légionnelles et des MES : 12/07/2022 pour la TAR Auchan – conforme pour les 2 paramètres 07/06/2023 pour la TAR Sillon – conforme pour les 2 paramètres Une fuite d'eau a été constatée sur la TAR Auchan au niveau de la pompe de recyclage. L'exploitant a prévu de remplacer la garniture abîmée (bon de commande du 17/07/2023 transmis).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 29 : TAR : Mesure des volumes rejetés

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 3.7.IV.2
Thème(s) : Risques chroniques, Eau rejetée
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Quantité
Constats : Un compteur d'eau rejetée a été installé sur chacune des tours – volumes rejetés transmis
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 30 : TAR : Surveillance de la pollution rejetée

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 5.9
Thème(s) : Risques chroniques, Eau rejetée
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Analyse annuelle des polluants
Constats : Analyse annuelle des polluants dans l'eau rejetée réalisée 12/07/2022 (TAR Auchan) et le 15/06/2022 (TAR Sillon) + analyse partielle le 14 septembre 2022 pour les 2 TAR Les résultats étaient conformes pour tous les paramètres.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 31 : TAR : Contrôle périodique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 1.8
Thème(s) : Situation administrative, Contrôle périodique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Rapport de contrôle datant de moins de 5 ans
Constats : 14/03/2019 pour TAR Auchan 24/08/2018 pour TAR Sillon
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

